

Identifiant type	LEI
Identifiant code	969500WDOCIF97N6D206
Arrêté	2025

Additional Information		C0010
R0010	Dénomination	na
R0020	Nom du fichier	na
R0030	Lien internet URL permettant d'accéder au rapport	na

Document		Statut
		C0010
R0040	Rapport narratif - plan A	Non remis
R0050	Rapport narratif - plan B	Non remis
R0060	Rapport narratif - plan F	Remis
R0070	Déclaration de non prise en compte des PAI (SFDR)	Non remis
R0080	LECC01 : Annexe C - Tableau 1	Remis
R0090	LECC02 : Annexe C - Tableau 2	Remis
R0100	LECC03 : Annexe C - Tableau 3	Non remis
R0110	LECC04 : Annexe C - Tableau 4	Non remis
R0120	LECD01 : Annexe D	Remis
R0130	LECE01 : Annexe E	Remis
R0140	SFDRG01 : Annexe G - Tableau 1	Remis
R0150	SFDRG02 : Annexe G - Tableau 2	Non remis
R0160	SFDRG03 : Annexe G - Tableau 3	Non remis

Annexe C - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères d'examen techniques des règlements délégués (UE) 2023/2485 et (UE) 2023/2486 complétant le règlement (UE) 2020/852

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties
		C0010	C0020
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	R0010	0,17	
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	R0020	0,83	

"Taxonomie"

Annexe C - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 2 - Informations à remettre par les entités assujetties à la fois aux dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 à compter du 1er janvier 2024

Part des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

		Indicateur chiffré
		C0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l’ICP, pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0010	289531236,46
Sur la base des dépenses d'investissement	R0020	413616052,09
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0030	289 531 236
Sur la base des dépenses d'investissement	R0040	413 616 052
Pourcentage d’actifs couverts par l’ICP par rapport au total des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l’exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)	R0050	0,36
Valeur monétaire des actifs couverts par l’ICP. À l’exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)	R0060	0

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

		Indicateur chiffré
		C0010
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l’ICP:	R0070	0,00
Valeur, en montants monétaires, des dérivés:	R0080	0
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l’ICP:		
Pour les entreprises non-financières	R0090	0,14
Pour les entreprises financières	R0100	0,04
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	R0110	523 932 482
Pour les entreprises financières	R0120	150 599 039
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l’ICP:		
Pour les entreprises non-financières	R0130	na
Pour les entreprises financières	R0140	na
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	R0150	na
Pour les entreprises financières	R0160	na
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l’ICP:		
Pour les entreprises non-financières	R0170	0,41
Pour les entreprises financières	R0180	0,22
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :		
Pour les entreprises non-financières	R0190	1 559 271 245
Pour les entreprises financières	R0200	825 064 027
Part des expositions sur d’autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l’ICP:	R0210	na
Valeur des expositions sur d’autres contreparties et actifs :	R0220	na
Part des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d’assurance vie dans lesquels le risque d’investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	R0230	na
Valeur des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d’assurance vie dans lesquels le risque d’investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie:	R0240	na
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l’ICP:	R0250	0,83

Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie:	R0260	3 117 160 974
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l’ICP:	R0270	0,09
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie:	R0280	353 453 717

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l’ICP

		Indicateur chiffré
		C0010
Pour les entreprises non-financières		
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l’ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0290	na
Sur la base des dépenses d'investissement	R0300	na
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0310	na
Sur la base des dépenses d'investissement	R0320	na
Pour les entreprises financières		
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l’ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0330	na
Sur la base des dépenses d'investissement	R0340	na
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières s soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0350	na
Sur la base des dépenses d'investissement	R0360	na
Pour toutes les entreprises		
Part des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d’assurance vie dans lesquels le risque d’investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0370	na
Sur la base des dépenses d'investissement	R0380	na
Valeur des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d’assurance vie dans lesquels le risque d’investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxinomie:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0390	na
Sur la base des dépenses d'investissement	R0400	na
Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0410	na
Sur la base des dépenses d'investissement	R0420	na
Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d’autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l’ICP:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0430	na
Sur la base des dépenses d'investissement	R0440	na

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxinomie - sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

Objectifs environnementaux

		Part des exposition contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires	Dont activités habitantes
		C0010	C0020	C0030
(1) Atténuation du changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0450	6,9%	na	na
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0460	9,8%	na	na
(2) Adaptation au changement climatique				
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0470	0,0%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0480	0,2%		

(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0490	0,1%
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0500	0,3%
(4) Transition vers une économie circulaire		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0510	0,2%
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0520	0,1%
(5) Prévention et réduction de la pollution		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0530	0,3%
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0540	0,6%
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes		
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	R0550	0,0%
Base de calcul de l'ICP : CapEx	R0560	0,0%

Publication des informations visées à l’article 8 du règlement délégué (UE) 2021/2178, paragraphes 6 et 7

Activités liées à l’énergie nucléaire et au gaz fossile

		Activités liées à l'énergie nucléaire
		C0010
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d’installations innovantes de production d’électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	R0570	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d’exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d’électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d’hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	R0580	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d’exploitation sûre d’installations nucléaires existantes de production d’électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d’hydrogène, à partir d’énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	R0590	Oui
		Activités liées au gaz fossile
		C0010
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d’exploitation d’installations de production d’électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	R0600	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d’exploitation d’installations de production combinée de chaleur/froid et d’électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	R0610	Oui
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d’exploitation d’installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	R0620	Oui

Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Activités économiques							
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l’ICP applicable	R0630	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l’ICP applicable	R0640	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l’ICP applicable	R0650	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l’ICP applicable	R0660	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l’ICP applicable	R0670	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l’activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l’ICP applicable	R0680	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l’ICP applicable	R0690	na	na	na	na	na	na

Total ICP applicable	R0700	na	na	na	na	na	na
----------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur)

		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Activités économiques							
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	R0710	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	R0720	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	R0730	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	R0740	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	R0750	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	R0760	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	R0770	na	na	na	na	na	na
Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	R0780	na	na	na	na	na	na

Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci

		Proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Activités économiques							
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0790	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0800	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0810	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0820	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0830	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	R0840	na	na	na	na	na	na
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	R0850	na	na	na	na	na	na
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	R0860	na	na	na	na	na	na

Activités économiques non éligibles à la taxinomie

		Montant	Pourcentage
		C0010	C0020
Activités économiques			
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0870	na	na
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0880	na	na

Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0890	na	na
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0900	na	na
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0910	na	na
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	R0920	na	na
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	R0930	na	na
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	R0940	na	na

Annexe C - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) Taxonomie 2020/1

Tableau 3 - Informations à remettre par les entités assujetties aux dispositions de l'article 29 de la loi Energie Climat mais non assujetties à l'article 8 du règlement (UE)

Part des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activi

		Indicateur chiffré
		C0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0010	
Sur la base des dépenses d'investissement	R0020	

Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur

		C0010
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	R0030	
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	R0040	
Part des produits dérivés , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	R0050	

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental

Part des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des c

		(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
		C0010	C0020	C0030
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP				
Sur la base du chiffre d'affaires	R0060			
Sur la base des dépenses d'investissement	R0070			

| 2020/852 à compter du 1er janvier 2024

tés, par rapport au total de ses investissements

objectifs climatiques

(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
C0040	C0050	C0060

Annexe C - Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 4 - Ratio d'alignement sur base volontaire intégrant une estimation de l'alignement des contreparties

Ce ratio optionnel ne peut se substituer à l'indicateur clef de performance défini par l'annexe IX du règlement délégué européen 2021/2178 qui doit être

Part des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par r

		Pourcentage
		C0010
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l’ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:		
Sur la base du chiffre d'affaires	R0010	
Sur la base des dépenses d'investissement	R0020	
Pourcentage d’actifs couverts par l’ICP par rapport au total des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l’exclusion des investissements dans des entités souveraines	R0030	

Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans son projet de notice du 2 février 2022 (question 18), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d’éligibilité ou d’alignement de leurs encours sur la taxinomie Européenne des activités durables. Les entités assujetties à l'instruction 2022-I-24 fournissent cette information dans les tableaux 2 ou 3 de l'annexe C selon qu'elles sont ou non assujetties aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852. Elles peuvent également publier à titre volontaire des ratios complémentaires reflétant des estimations de ce niveau d’alignement. Les entités assujetties à l'instruction 2022-I-24 peuvent fournir cette information dans le tableau 4 de l'annexe C.

Conformément à l'article 7.7 du règlement délégué (UE) 2021/2178, les entreprises financières peuvent notamment utiliser des estimations pour évaluer l’alignement sur la taxinomie de leurs expositions sur les entreprises non soumis aux obligations de publications des articles 19 bis et 29 bis de la directive européenne 2013/34/UE, si elles sont en mesure de démontrer le respect de tous les critères énoncés à l’article 3 du règlement (UE) 2020/852, à l’exception du critère énoncé à l’article 3, point b), dudit règlement.

Cette méthode d'estimation de l'alignement taxinomie des émetteurs (précisée dans l'article 7.7 précité) n'est pas identique à celle autorisée dans le règlement délégué européen 2022/1288 pour le calcul de l'alignement taxinomie des produits financiers. En effet, le règlement (UE) 2022/1288 autorise le recours à des "informations équivalentes" lorsque les données d'alignement taxinomie des émetteurs ne sont pas directement disponibles, la notion "d'informations équivalentes" restant toujours à définir.

apport au total de ses investissements

Annexe D - Indicateurs quantitatifs issus de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

		Indicateur chiffré
		C0010
III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier		
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité		
1.c. Encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance		
Part des encours article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	R0010	0,13
Sur les UC	R0020	0,11
Part des encours article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	R0030	0,01
Sur les UC	R0040	0,01
Montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	R0050	7904450372,40
Sur les UC	R0060	2350689286,55
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité		
2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement		
Part des ETP concernés sur le total ETP	R0070	na
Part des budgets consacrés aux données ESG sur le total budget de l'institution financière	R0080	na
Montant en € des budgets consacrés aux données ESG	R0090	81 000
Montant des investissements dans la recherche consacrée aux données ESG	R0100	na
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	R0110	3
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre		
4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie		
Nombre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	R0120	na
Valeur des investissements dans des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	R0130	na
Part des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	R0140	na
4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance		
Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	R0150	
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	R0160	
Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	R0170	
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	R0180	
Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	R0190	
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	R0200	
Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	R0210	
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	R0220	
Part de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	R0230	
Part de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	R0240	
Part de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	R0250	
Part de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	R0260	
Part de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	R0270	
Part de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	R0280	
Part de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	R0290	
Part de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	R0300	
5. Informations relatives à la taxinomie européenne et aux combustibles fossiles et à la stratégie d'alignement à l'accord de Paris		
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du règlement SFDR		
Part des encours totaux dans le secteur des combustibles fossiles	R0310	0,03
Part des encours dans le secteur du charbon	R0320	0,00
Part des encours dans le secteur du pétrole et du gaz	R0330	0,03
Hydrocarbures non conventionnels : part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	R0340	0,01
Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique d'alignement à l'Accord de Paris :		
En Europe	R0350	
Dans le reste du monde	R0360	

6. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris		
6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu’à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s’effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L’objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d’intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l’augmentation de température implicite ou par le volume d’émissions de gaz à effet de serre;		
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d’émissions de GES (si applicable)	R0370	
Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	R0380	
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	R0390	
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	R0400	
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en termes de hausse de température implicite (si applicable)	R0410	
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite	R0420	
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite sur le total d'encours	R0430	
6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :		
Utilisation d'une méthodologie interne ?	R0440	
6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)		
Niveau de couverture au niveau du portefeuille	R0450	
6. b. iii. l’horizon de temps retenu pour l’évaluation ;		
Horizon temporel de l'évaluation	R0460	
6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, utilisez les cellules disponibles)		
Métrique libre 1 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0470	
Description de la métrique libre 1	R0480	
Unité de mesure de la métrique libre 1	R0490	
Métrique libre 2 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0500	
Description de la métrique libre 2	R0510	
Unité de mesure de la métrique libre 2	R0520	
Métrique libre 3 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0530	
Description de la métrique libre 3	R0540	
Unité de mesure de la métrique libre 3	R0550	
Métrique libre 4 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0560	
Description de la métrique libre 4	R0570	
Unité de mesure de la métrique libre 4	R0580	
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité		
7. c. La mention de l’appui sur un indicateur d’empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.		
Métrique libre	R0590	
Description succincte de la métrique	R0600	
Unité de mesure de la métrique libre	R0610	
Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	R0620	
dont collectées directement des contreparties	R0630	
Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	R0640	
dont part des encours collectés directement des contreparties	R0650	

[1] ‘companies active in the fossil fuel sector’ means companies that derive any revenues from exploration, mining, extraction, production, processing, storage, refining or distribution, including transpo

[2] Tout investissement dans la recherche pour lutter contre le risque de changement climatique.

[rtation, storage and trade, of fossil fuels as defined in Article 2, point \(62\), of Regulation \(EU\) 2018/1999 of the European Parliament and of the Council ;](#)

Annexe E -Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plar

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier / Information prévue par l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet
		C0010	C0020
1° : Démarche générale de l'entité			
	R0010	Information présentée	Sous-section 1.1, p.4
	R0020	Information présentée	Sous-section 1.3, p.13
	R0030	Information présentée	Section IX, p.30
	R0040	Information présentée	Sous-section 1.4, p.13
	R0050	Information présentée	Sous-section 1.5, p.13
2° : Moyens internes déployés par l'entité			
	R0060	Information présentée	Sous-section 2.1, p.14
	R0070	Information présentée	Sous-section 2.2, p.14
3° : Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité			
	R0080	Information présentée	Sous-section 3.1, p.15
	R0090	Information présentée	Sous-section 3.2, p.15
	R0100	Information présentée	Sous-section 3.3, p.15
4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre			
	R0110	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Section IV, p.16
	R0120	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Section IV, p.16
	R0130	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Section IV, p.16
	R0140	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Section IV, p.16
	R0150	Information présentée	Sous-section 4.3, p.16
5° : taxinomie européenne et combustibles fossiles			
	R0170	Information présentée	Sous-section 5.1, p.17
	R0180	Information présentée	Sous-section 5.2, p.18
6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)			
	R0190	Information présentée	Section VI, p.16
	R0200	Information présentée	Section VI, p.16
	R0210	Information présentée	Section VI, p.16
	R0220		Infor
	R0230	Information présentée	Section VI, p.16
	R0240	Information présentée	Section VI, p.16
	R0250		Ressources int
	R0260		Ressources int

7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants			
Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	R0270	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Section VII, p.26
Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	R0280	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Section VII, p.25
La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	R0290	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Section VII, p.26
8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier			
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	R0300	Information présentée	Section VIII, p.27
Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explication des critères utilisés	R0310	Information présentée	Section VIII, p.27
Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	R0320	Information présentée	Section VIII, p.27
Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	R0330	Information présentée	Section VIII, p.27
Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	R0340	Information présentée	Section VIII, p.27
Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	R0350	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Section VIII, p.29

rs d'amélioration

[illegible]

Autres			
Autres			
Autres			
Absence de données			

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)

Tableau 1

Tableau 1.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]
		C0010	C0020
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement			
Emissions de gaz à effet de serre			
1. Emissions de GES			
Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	R0010	148 546	202 227
Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	R0020	35 950	38 408
Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	R0030	2 484 593	1 982 412
2. Empreinte carbone			
Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	R0040	590	553
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements			
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	R0050	1 325	1 130
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles			
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	R0060	10,00	9,71
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable			
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	R0070	28,02	18,59
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	R0080	0	0
Biodiversité			
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité			
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	R0090	0,00	0,00
Eau			
8. Rejets dans l'eau			
Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	R0100	0	0
Déchets			
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs			
Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	R0110	2	2
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
Les questions sociales et de personnel			
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales			
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	R0120	0,00	1,54
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales			
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	R0130	2,87	3,63
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé			
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	R0140	0	0
13. Mixité au sein des organes de gouvernance			
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	R0150	19,67	17,99
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)			
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	R0160	0,00	0,00

Tableau 1.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]
		C0010	C0020
Environnement			
15. Intensité de GES			
Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	R0170	21	30
Social			
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales			
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	R0180	na	na
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	R0190	0,00	0,00

Tableau 1.3 - Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]
		C0010	C0020
Combustibles fossiles			
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers			
Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	R0200	na	na
Efficacité énergétique			
18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique			
Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	R0210	na	na

[illegible]

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)

Tableau 2

Tableau 2.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication
		C0010	C0020	C0030
Emissions				
1. Emissions de polluants inorganiques				
Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	R0010			
2. Emissions de polluants atmosphériques				
Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques par million d'euros investi, en moyenne pondérée	R0020			
3. Emissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone				
Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	R0030			
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone				
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	R0040			
Performance énergétique				
5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables				
Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements, ventilée par source d'énergie	R0050			
Eau, déchets et autres matières				
6. Utilisation et recyclage de l'eau				
1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	R0060			
2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)	R0070			
7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau				
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)	R0080			
8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé				
Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)	R0090			
9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques				
Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)	R0100			
10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols				
Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)	R0110			
11. Investissements dans des sociétés sans pratiques foncières/agricoles durables				
Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %)	R0120			
12. Investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers				
Part d'investissement dans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers (en %)	R0130			
13. Ratio de déchets non recyclés				
Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	R0140			
14. Espèces naturelles et aires protégées				
1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités portent atteinte à des espèces menacées (en %)	R0150			
2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %)	R0160			
15. Déforestation				
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)	R0170			
Titres verts				
16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental				
Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)	R0180			

Tableau 2.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication
		C0010	C0020	C0030
Titres verts				
17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental				
Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)	R0190			

Tableau 2.3 - Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication
		C0010	C0020	C0030
Emissions de gaz à effet de serre				
18. Emissions de GES				
Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	R0200			
Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	R0210			
Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	R0220			
Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	R0230			
Consommation d'énergie				
19. Intensité de consommation d'énergie				
Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	R0240			
Déchets				
20. Production de déchets d'exploitation				
Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (en %)	R0250			
Consommation de ressources				
21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes				
Part des matières premières (hors matériaux récupérés, recyclés ou biosourcés) dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations importantes (en %)	R0260			
Biodiversité				
22. Artificialisation des sols				
Part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs (en %)	R0270			

[illegible]

ANNEXE G - Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)

Tableau 3

Tableau 3.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]
		C0010	C0020
Questions sociales et de personnel			
1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail			
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (en %)	R0010		
2. Taux d'accidents			
Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	R0020		
3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies			
Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les concernées, en moyenne pondérée	R0030		
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs			
Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) (en %)	R0040		
5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel			
Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions du personnel (en %)	R0050		
6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte			
Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des lanceurs d'alerte (en %)	R0060		
7. Cas de discrimination			
1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	R0070		
2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	R0080		
8. Ratios de rémunération excessif			
Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (en %)	R0090		
Droits de l'Homme			
9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme			
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme (en %)	R0100		
10. Manque de diligence raisonnable			
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme (en %)	R0110		
11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des être humains			
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains (en %)	R0120		
12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail			
Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité (en %)	R0130		
13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire			
Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité (en %)	R0140		
14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme			
Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	R0150		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption			
15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (en %)	R0160		
16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (en %)	R0170		
17 a. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption			
Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	R0180		
17 b. Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption			
Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	R0190		

Tableau 3.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]
		C0010	C0020
Social			
18. Score moyen en matière d'inégalités de revenus			
Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	R0200		
19. Score moyen en matière de liberté d'expression			
Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	R0210		
Droits de l'Homme			
20. Performance moyenne en matière de droits de l'Homme			
Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	R0220		
21. Score moyen en matière de corruption			
Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	R0230		
22. Pays et territoires non coopératifs à des fins locales			
Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales	R0240		
23. Score moyen en matière de stabilité politique			
Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	R0250		
Gouvernance			
24. Score moyen en matière d'état de droit			
Niveau de corruption, de non-respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	R0260		

[illegible]

[illegible]